

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la décentralisation et de la
fonction publique

Projet de décret n° du portant suppression de la commission d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française

NOR : R D F F

***Publics concernés** : fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

***Objet** : suppression de la commission d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française*

***Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa date de publication.*

***Notice** : Le gouvernement a souhaité engager un mouvement de rationalisation des commissions consultatives de l'État, notamment lors des comités interministériels de la modernisation de l'action publique des 2 avril 2013 et 17 juillet 2013.*

L'ensemble des références à la commission d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française sont donc supprimées du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Enfin, ce décret abroge le décret n° 2010-629 du 9 juin 2010 relatif au fonctionnement de la commission d'accueil des ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans la fonction publique, devenu sans objet.

***Références** : le texte modifié par le présent décret peut être consulté dans sa version issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, du ministre de l'intérieur et de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 bis et 5 quater, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 19 et 45, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 36 et 64, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 29 et 51 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-629 du 9 juin 2010 relatif au fonctionnement de la commission d'accueil des ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé est modifié comme suit :

1° Au I de l'article 10 du décret, les mots « , le cas échéant après avis de la commission mentionnée à l'article 11, » sont supprimés ;

2° Le titre III du même décret est abrogé.

Article 2

Le décret n° 2010-629 du 9 juin 2010 relatif au fonctionnement de la commission d'accueil des ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans la fonction publique est abrogé.

Article 3

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la décentralisation et de la
fonction publique,

Marylise LEBRANCHU

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes,

Marisol TOURAINÉ